

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 septembre 2013, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Jean-Luc Plamondon Bernard Ayotte Lorraine Linteau Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
-----------------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, et la greffière et assistante-trésorière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions (15 minutes)
- 1.3 Présentation du nouveau livre intitulé *Les maires de Saint-Raymond*
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 5 et 26 août 2013
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 septembre 2013
- 1.7 Versement d'une subvention à la Coopérative jeunesse de services de Saint-Raymond-Saint-Léonard (CJS)
- 1.8 Versement d'une subvention à Opération Nez Rouge
- 1.9 Travaux supplémentaires à deux bâtiments municipaux à la suite des inondations du mois de mars 2012
- 1.10 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 531-13 *Règlement décrétant un emprunt de 548 000 \$ en vue des travaux de pavage des rues non pavées dans le secteur de Val-des-Pins*
- 1.11 Approbation des tarifs de la rémunération du personnel électoral
- 1.12 Point d'information sur les élections municipales

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 septembre 2013

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'août 2013

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Entérinement des dépenses pour les travaux de remplacement de ponceaux au lac Sept-Îles à la suite des pluies diluviennes
- 4.2 Octroi d'un contrat en vue de l'élargissement de l'accotement le long de la rue Mgr-Vachon
- 4.3 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour le déneigement des stationnements municipaux et le ramassage de la neige

- 4.4 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 septembre 2013
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Réjeanne Boulet et M. Réjean Pelletier et la Ville de Saint-Raymond
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Réjeanne Boulet et M. Réjean Pelletier
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par la Ville de Saint-Raymond
- 5.6 Adoption du Règlement 534-13 *Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 51-97 (B)*
- 5.7 Adoption du premier projet de règlement 535-13 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) afin d'inclure dans la zone CC2 (secteur centre-ville le long de la rue Saint-Joseph) les immeubles sis aux 381 et 387 de la rue Saint-Joseph*
- 5.8 Avis de motion du Règlement 535-13
- 5.9 Avis de motion en vue de modifier la réglementation d'urbanisme afin de prévoir les conditions supplémentaires en vertu desquelles sera délivré le permis pour la construction de la phase 2 de la Résidence l'Estacade **(point reporté)**
- 5.10 Approbation des budgets révisés de l'année 2013 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond

6. Loisirs et culture

- 6.1 Remboursement au comité du soccer mineur des sommes perçues pour les inscriptions au soccer
- 6.2 Autorisation en vue de la signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière pour le parc Alban-Robitaille
- 6.3 Autorisation afin de procéder par appel d'offres sur invitation pour le déneigement du stationnement du centre de ski
- 6.4 Octroi d'un contrat pour la réfection du plancher du chalet du centre de ski
- 6.5 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'une surfaceuse à neige usagée pour le centre de ski
- 6.6 Autorisation afin de procéder par appel d'offres sur invitation pour l'achat de bières pour l'aréna
- 6.7 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels à venir

Période de questions.

ADMINISTRATION

13-09-258

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant la modification suivante :

↳ Le point 5.9 *Avis de motion en vue de modifier la réglementation d'urbanisme afin de prévoir les conditions supplémentaires en vertu desquelles sera émis le permis pour la construction de la phase 2 de la résidence l'Estacade* est reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Première période de questions (15 minutes).

↳ *M. Yannick Morasse, président du Club Quad Nature Portneuf, demande à la Ville si elle souhaite trouver une solution au problème de circulation des véhicules hors route dans le secteur du rang de la Montagne.*

SUJET 1.3

M. Luc Tremblay de la Société du patrimoine de Saint-Raymond présente à la population le nouveau livre intitulé *Les maires de Saint-Raymond*.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

↳ *Requête déposée par M. Stéphane Pageau, au nom des résidents du chemin de la Traverse, demandant de diminuer la limite de vitesse entre le 738 et le 970, chemin de la Traverse.*

↳ *M. le conseiller Fernand Lirette fait la présentation du nouveau comité d'embellissement. Mme Micheline Paquet et M. Michel Fleury assumeront respectivement la présidence et la vice-présidence du nouveau comité.*

M. le maire Daniel Dion profite de l'occasion pour remercier M. Robert Fleury, président sortant, pour le travail réalisé au cours des dernières années et sa grande disponibilité.

13-09-259

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 5 ET 26 AOÛT 2013

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 août 2013 et de la séance extraordinaire tenue le 26 août 2013, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 août 2013 et celui de la séance extraordinaire tenue le 26 août 2013 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 septembre 2013 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

13-09-260

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES DE SAINT-RAYMOND-SAINT-LÉONARD (CJS)

Attendu que la Coopérative jeunesse de services de Saint-Raymond-Saint-Léonard (CJS) a poursuivi ses opérations pour une troisième année consécutive;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a contribué financièrement à ce programme en 2011 et 2012 permettant ainsi aux jeunes de 14 à 17 ans de vivre une première expérience d'entrepreneuriat pendant l'été;

Attendu la demande d'aide financière présentée pour la saison 2013;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 1 000 \$ à la Coopérative jeunesse de services de Saint-Raymond-Saint-Léonard (CJS).

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette subvention soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-09-261

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À OPÉRATION NEZ ROUGE

Attendu que les services d'Opération Nez rouge, parrainée par la Fondation Mira inc., seront à nouveau présents dans Portneuf en décembre 2013, et ce, afin d'assurer la sécurité des automobilistes prenant la route en cette période de réjouissances;

Attendu la demande de participation au financement de cette campagne transmise par la Fondation Mira inc.;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite que ce service soit disponible sur son territoire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de verser une subvention de 500 \$ à Opération Nez rouge en vue des activités qui se tiendront en décembre prochain.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette subvention soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-09-262

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX À LA SUITE DES INONDATIONS DU MOIS DE MARS 2012

Attendu que les inondations survenues les 22 et 23 mars 2012 ont causé des dommages importants à certains bâtiments appartenant à la Ville de Saint-Raymond particulièrement les immeubles logeant les activités du S.O.S. Accueil et du Cercle des fermières de Saint-Raymond sis respectivement au 125, rue des Ormes et au 119, avenue de l'Hôtel-de-Ville;

Attendu les conclusions du rapport d'évaluation des dommages de ces deux bâtiments déposé par le ministère de la Sécurité publique recommandant que des travaux supplémentaires soient effectués à ces deux bâtiments;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique s'engage à défrayer 75 % des coûts de ces travaux de réparation supplémentaires lesquels sont évalués à la somme de 24 545 \$ plus les taxes applicables;

Attendu la soumission déposée par Construction polyvalent inc. en vue des travaux de réparation du bâtiment situé au 125, rue des Ormes;

Attendu les recommandations du surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les conclusions du rapport du ministère de la Sécurité publique et s'engage à effectuer les travaux supplémentaires aux deux bâtiments mentionnés ci-dessus et à assumer 25 % des coûts des travaux; la différence étant défrayée par le ministère de la Sécurité publique.

QUE le contrat en vue des travaux de réparation du bâtiment situé au 125, rue des Ormes soit accordé à Construction polyvalent inc., et ce, pour un montant s'élevant à 16 950 \$ plus les taxes applicables.

QUE le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets soit autorisé à entreprendre les travaux de réparation sur le bâtiment situé au 119, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des dépenses engagées par la présente résolution soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.10

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 531-13 *Règlement décrétant un emprunt de 548 000 \$ en vue des travaux de pavage des rues non pavées dans le secteur de Val-des-Pins.*

↳ *Seulement 7 personnes se sont déplacées pour signer le registre. Le Règlement 531-13 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.*

13-09-263

APPROBATION DES TARIFS DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Attendu les élections générales municipales du 3 novembre 2013;

Attendu que tout membre du personnel électoral a droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

Attendu que le tarif de la rémunération du personnel électoral peut être établi par le conseil municipal conformément à l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le tarif de la rémunération du personnel électoral soit adopté tel que déposé et que le tableau énumérant les différents tarifs soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette résolution annule et remplace la résolution 11-07-221 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2011.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.12

La greffière et présidente d'élection, Mme Chantal Plamondon, fait un point d'information sur les élections à venir et informe les citoyens sur les sujets suivants :

- ↳ Les déclarations de candidature*
- ↳ Les dates importantes*

Le maire ainsi que les élus en place annoncent aux citoyens leur intention en vue des prochaines élections municipales.

TRÉSORERIE

13-09-264 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 5 SEPTEMBRE 2013

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 septembre 2013 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 162 733,73 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par madame la conseillère Réjeanne Julien du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'août 2013.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

13-09-265 ENTÉRINEMENT DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX AU LAC SEPT-ÎLES À LA SUITE DES PLUIES DILUVIENNES

Attendu qu'à la suite des pluies diluviennes survenues le 31 mai dernier, plusieurs ponceaux ont été endommagés dans le secteur du lac Sept-Îles;

Attendu les travaux d'asphaltage réalisés par Pont-Rouge asphalte et embellissement en vue du remplacement de ces ponceaux;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 6786 transmise par Pont-Rouge asphalte et embellissement au montant de 12 643,40 \$ plus les taxes applicables pour les travaux mentionnés précédemment.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-09-266

OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ÉLARGISSEMENT DE L'ACCOTEMENT LE LONG DE LA RUE MGR-VACHON

Attendu les travaux de réfection d'un tronçon de la rue Mgr-Vachon entre l'intersection de l'avenue Saint-Michel jusqu'à l'estacade sur une distance d'environ 800 mètres;

Attendu que l'accotement entre les numéros 285 et 501 de cette rue doit être rélargi afin d'accroître la sécurité des piétons et des automobilistes;

Attendu la soumission déposée à cet effet par Pont-Rouge asphalte et embellissement et les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QU'un contrat d'asphaltage soit octroyé à Pont-Rouge asphalte et embellissement pour les travaux de rélargissement de l'accotement entre les numéros 285 et 501 de la rue Mgr-Vachon, et ce, pour un montant de 13 850 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-09-267

AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET LE RAMASSAGE DE LA NEIGE

Attendu que les contrats pour le déneigement des stationnements municipaux et pour le ramassage de la neige sont maintenant échus;

Attendu la nécessité de procéder par appel d'offres public en vue d'octroyer de nouveaux contrats pour les prochaines saisons hivernales;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public pour le déneigement des stationnements municipaux ainsi que pour le ramassage de la neige.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.4

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu de l'assemblée du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tenue le 22 août 2013.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Jean-Luc Plamondon du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 septembre 2013.

13-09-268

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :

QUE les quatre demandes suivantes, faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA, soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 septembre 2013 :

LAC SEPT-ÎLES

↳ **M. Guillaume Jobin** : demande de permis soumise le 3 septembre 2013 pour le déplacement de la remise sur la propriété sise au 5329, chemin du Lac-Sept-Îles.

CENTRE-VILLE

- ↳ **Ville de Saint-Raymond** : demande de permis soumise le 15 août 2013 pour le remplacement de la porte ainsi que le remplacement d'une fenêtre avant et d'une fenêtre arrière en PVC sur la propriété sise au 119, avenue de l'Hôtel-de-Ville.
- ↳ **CJSR** : demande de permis soumise le 13 août 2013 pour le remplacement de l'enseigne sur la propriété sise au 131, rue Saint-Joseph.
- ↳ **Mmes Lucie Poulin, Valérie et Audrey Marion** : demande de permis de construction soumise le 16 août 2013 pour la rénovation des galeries avant et arrière à l'étage sur la propriété sise au 428 – 432, rue Saint-Joseph.

Il est toutefois recommandé que les planches utilisées pour le garde-corps de la galerie avant soient travaillées contrairement à celles de la galerie arrière. De plus, le modèle devra préalablement être approuvé par le Service d'urbanisme avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

- ↳ *M. le conseiller Guillaume Jobin dénonce son intérêt relativement à la demande présentée dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA approuvée précédemment.*

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME RÉJEANNE BOULET ET M. RÉJEAN PELLETIER ET LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- ↳ La première demande vise à permettre que la marge de recul latérale ouest du bâtiment principal soit de l'ordre de 3,05 mètres plutôt que de 4 mètres, tel que prescrit à la *Grille des spécifications* pour la zone RB 17 du Règlement de zonage 51-97 (B);
- ↳ La seconde vise à autoriser qu'après subdivision du lot susmentionné, la marge de recul arrière du bâtiment situé sur le lot projeté 5 338 088, de même que la marge de recul avant de ce même bâtiment situé sur le lot projeté 5 338 089, puisse être de 0 mètre plutôt que de respectivement 10

et 12 mètres, tel que prescrit à la *Grille des spécifications* pour la zone ID 5 du Règlement de zonage 51-97 (B).

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

13-09-269

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME RÉJEANNE BOULET ET M. RÉJEAN PELLETIER

Attendu que Mme Réjeanne Boulet et M. Réjean Pelletier, propriétaires de l'immeuble sis au 104, rue André (lot 3 122 445 du cadastre du Québec), déposent une demande de dérogation mineure visant à permettre que la marge de recul latérale ouest du bâtiment principal soit de l'ordre de 3,05 mètres plutôt que de 4 mètres, tel que prescrit à la *Grille des spécifications* pour la zone RB 17 du Règlement de zonage 51-97 (B);

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure permettant que la marge de recul latérale ouest du bâtiment principal soit de l'ordre de 3,05 mètres plutôt que de 4 mètres, tel que prescrit à la *Grille des spécifications* pour la zone RB 17 du *Règlement de zonage 51-97 (B)* sur la propriété sise au 104, rue André.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-09-270

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que la Ville de Saint-Raymond, propriétaire de l'immeuble sis au 106, avenue Industrielle (lot 3 120 366 du cadastre du Québec), dépose une demande de dérogation

mineure visant à autoriser qu'après subdivision du lot susmentionné, la marge de recul arrière du bâtiment situé sur le lot projeté 5 338 088, de même que la marge de recul avant de ce même bâtiment situé sur le lot projeté 5 338 089, puisse être de 0 mètre plutôt que de respectivement 10 et 12 mètres, tel que prescrit à la *Grille des spécifications* pour la zone ID 5 du Règlement de zonage 51-97 (B);

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure autorisant qu'après subdivision du lot susmentionné, la marge de recul arrière du bâtiment situé sur le lot projeté 5 338 088, de même que la marge de recul avant de ce même bâtiment situé sur le lot projeté 5 338 089, puisse être de 0 mètre plutôt que de respectivement 10 et 12 mètres, tel que prescrit à la *Grille des spécifications* pour la zone ID 5 du Règlement de zonage 51-97 (B) sur la propriété sise au 106, avenue Industrielle.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-09-271

ADOPTION DU RÈGLEMENT 534-13 RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B)

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 534-13;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 534-13 *Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 51-97 (B)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-09-272

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 535-13
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B)
AFIN D'INCLURE DANS LA ZONE CC 2 (SECTEUR CENTRE-VILLE LE
LONG DE LA RUE SAINT-JOSEPH) LES IMMEUBLES SIS AUX 381
ET 387 DE LA RUE SAINT-JOSEPH**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le premier projet de règlement 535-13 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) afin d'inclure dans la zone CC 2 (secteur centre-ville le long de la rue Saint-Joseph) les immeubles sis aux 381 et 387 de la rue Saint-Joseph* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-09-273

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 535-13

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (535-13) modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) afin d'inclure dans la zone CC 2 (secteur centre-ville le long de la rue Saint-Joseph) les immeubles sis aux 381 et 387 de la rue Saint-Joseph.

**POINT 5.9 - AVIS DE MOTION EN VUE DE MODIFIER LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME AFIN DE
PRÉVOIR LES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES EN
VERTU DESQUELLES SERA DÉLIVRÉ LE PERMIS
POUR LA CONSTRUCTION DE LA PHASE 2 DE LA
RÉSIDENTE L'ESTACADE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

↳ *M. le maire Daniel Dion profite de l'occasion pour informer la population au sujet de la construction de la phase 2 de la résidence l'Estacade.*

13-09-274

**APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS DE L'ANNÉE 2013 DE
L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RAYMOND**

Attendu le dépôt de deux budgets révisés de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond pour l'année 2013;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit approuver ces deux budgets révisés;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE
LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal approuve les deux budgets révisés de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2013 tels qu'ils ont été déposés en date du 22 janvier et du 1^{er} août 2013.

Ces budgets révisés augmentent les déficits payables par la Ville de 29 \$ comparativement aux sommes prévues au budget déposé le 7 novembre 2012 et approuvé par la Ville aux termes de la résolution 12-12-406.

Désormais les déficits payables par la Ville seront répartis comme suit :

- Place du Moulin 28 767 \$
- Résidence Saint-Louis 8 208 \$

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

13-09-275 REMBOURSEMENT AU COMITÉ DU SOCCER MINEUR DES SOMMES PERÇUES POUR LES INSCRIPTIONS AU SOCCER

Attendu que la Ville de Saint-Raymond perçoit les sommes provenant des inscriptions pour les activités du soccer mineur;

Attendu que ces sommes doivent par la suite être remboursées au comité du soccer mineur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 22 258,55 \$ au comité du soccer mineur en remboursement des sommes perçues pour les inscriptions au soccer mineur pour la saison 2013.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense seront prises à même les activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-09-276 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE PARC ALBAN-ROBITAILLE

Attendu la demande de subvention présentée par le directeur du Service des loisirs et de la culture dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité, et ce, en vue de réaliser des travaux d'amélioration dans le parc Alban-Robitaille;

Attendu que la demande déposée répond aux exigences du programme et que la Ville est admissible à une subvention de 91 368 \$;

Attendu qu'à cet effet, un protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Saint-Raymond doit être signé;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-09-277

AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE DE SKI

Attendu que le contrat de déneigement du stationnement du centre de ski doit être renouvelé pour la prochaine saison;

Attendu qu'il y a lieu de procéder par appel d'offres sur invitation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE la coordonnatrice du centre de ski, Mme Josée Pérusse, soit autorisée à procéder par appel d'offres sur invitation pour le contrat de déneigement du stationnement du centre de ski.

QUE le conseil municipal approuve la liste des soumissionnaires invités, laquelle a été soumise par Mme Pérusse conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-09-278

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU PLANCHER DU CHALET DU CENTRE DE SKI

Attendu la nécessité de procéder au remplacement du plancher du centre de ski vu sa vétusté;

Attendu la proposition déposée à cet effet par Tapico Québec inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les travaux de réfection du plancher du centre de ski et, qu'à cet effet, un contrat soit accordé à Tapico Québec inc. pour la somme de 21 621,66 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-09-279

OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À NEIGE USAGÉE POUR LE CENTRE DE SKI

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, afin que celui-ci puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'une surfaceuse à neige usagée pour le centre de ski, et ce, aux termes de la résolution 13-04-151;

Attendu que la transaction prévoit la reprise en échange de la surfaceuse usagée du centre de ski;

Attendu l'appel d'offres public publié sur le système électronique d'appel d'offres SÉAO le 3 juin 2013 ainsi que dans l'édition du journal *Le Nouveau Martinet* du 10 juin 2013;

Attendu les recommandations de M. Alain à la suite de l'analyse des deux soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 28 juin 2013;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat d'acquisition d'une surfaceuse à neige usagée pour le centre de ski soit octroyé à Snö Innovation inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, au prix de 134 000 \$ plus les taxes applicables incluant une réduction de 20 000 \$ plus les taxes applicables en échange de la surfaceuse usagée du centre de ski.

La présente résolution, la soumission ainsi que la lettre de confirmation de la garantie du 29 août 2013 tiennent lieu de contrat.

QUE la dépense engagée par la présente résolution soit prise à même le fonds de roulement, et que les remboursements ne

débutent qu'à compter de l'année 2014, et ce, sur une période de 7 ans.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-09-280

AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE BIÈRES POUR L'ARÉNA

Attendu que la Ville de Saint-Raymond offre un service de vente de bières dans les vestiaires de l'aréna pour les joueurs de hockey adulte ainsi que lors de la tenue de diverses activités à l'aréna;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu de procéder par appel d'offres sur invitation pour l'achat de bières;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à procéder par appel d'offres sur invitation pour l'achat de bières pour l'aréna.

QUE le conseil municipal approuve la liste des soumissionnaires invités, laquelle a été soumise par M. Jean Alain conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.7

M. le conseiller Fernand Lirette donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Guillaume Jobin informe la population sur les événements culturels à venir.

Période de questions

- *M. Stéphane Mercier questionne le conseil sur les sujets suivants :*
 - ↳ *Travaux en cours au coin de la rue Saint-Pierre et l'avenue Saint-Jacques*
 - ↳ *Décontamination du terrain sur la rue Saint-Cyrille et appartenant à Ultramar inc.*
 - ↳ *Lumière à l'intersection de la rue Saint-Hubert et l'avenue Saint-Jacques*

Petites annonces

- *Le maire informe les citoyens sur différents sujets notamment les sujets suivants :*

- ↪ *Taxes scolaires*
- ↪ *Travaux d'élagage le long du chemin du Lac-Sept-Îles*
- ↪ *Journée découverte du parc riverain de la rivière Sainte-Anne*
- ↪ *Inauguration d'un nouveau sentier de vélo de montagne réalisé par la Vallée Bras-du-Nord derrière l'Hôtel Le Roquemont*
- ↪ *Prochaine séance du conseil le mardi 1^{er} octobre 2013*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 49.

Chantal Plamondon
Greffière

Daniel Dion
Maire